



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

Arrêté n° 2024/004

Relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé sur l'opportunité de généraliser l'expérimentation « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » respectivement en date du 30 août 2024 et 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé en date du 25 octobre 2024 sur l'ouverture d'une période transitoire de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Vu le cahier des charges de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

ARRETE

Article 1 : L'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 25 octobre 2024.

Article 2 : La période transitoire est établie pour une durée de 16 mois à compter de la publication de cet arrêté d'autorisation. Celle-ci pourra être prolongée à 18 mois par arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne après information du comité technique de l'innovation en santé.

Article 3 : La Responsable du Département Innovation en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

29 OCT. 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet



Anne-Briac BILI